

RÈGLEMENT

Programme des bourses jeunesse 2020

1. Durée

Le programme de bourses jeunesse 2020 est organisé par la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency se déroule du 15 août au 15 septembre 2020 à 23 h 59.

2. Admissibilité

Ce programme s'adresse exclusivement aux personnes qui sont membres de la caisse depuis un minimum de 90 jours, âgés de 12 ans et plus.

Pour les catégories d'**Excellence**, les étudiants doivent être inscrits à **temps plein** dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation à l'automne 2020. Il faut fournir ses derniers résultats scolaires et une preuve de fréquentation scolaire à temps plein à l'automne 2020.

Pour les catégories **Persévérance, Sportif, Culturel, Implication sociale, Personnalité CJE Montmorency**, les étudiants doivent être inscrits à **temps plein ou partiel** dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation inscrits à l'automne 2020 et fournir ses derniers résultats scolaires et une preuve de fréquentation scolaire à temps plein ou à temps partiel à l'automne 2020.

Pour la catégorie Coup de cœur André Gagné, les étudiants ne peuvent s'inscrire dans cette catégorie, c'est le jury qui, à l'unanimité, en analysant les candidatures, détermine un *coup de cœur*. Ce candidat pourrait être dans plusieurs catégories à la fois. Il est aussi performant que persévérançant, il se distingue par son implication à différents niveaux (sportif, culturel, social). Sa présentation est appuyée par divers documents (bulletin, lettre, c.v./portfolio, article, diplôme, etc) et il n'aura pas gagné dans une autre catégorie.

Pour les **bourses de participation**, elles sont octroyées au hasard parmi tous les candidats qui n'ont pas été sélectionnés par le jury.

Étant donné la présence d'un jury indépendant n'ayant pas accès aux renseignements personnels des candidats, les enfants des gestionnaires, administrateurs et des employés de la caisse peuvent participer au programme.

Le jury indépendant est constitué de quatre (4) intervenants de différents organismes du secteur de la caisse. La conseillère en communication les accompagne lors de leur délibération et peut servir de juré pour trancher si nécessaire.

Le jury interne est constitué des employés de la Caisse des Chutes Montmorency qui organise le programme de bourses jeunesse.

3. Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les gagnants d'une bourse, de notre caisse en 2019 (sous analyse de dossier par le jury. Si vous avez gagné une bourse de participation, tirée au hasard, vous êtes admissible);
- Les employés, gestionnaires, administrateurs de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency.

4. Comment participer

1. Le programme consiste en une sélection parmi les participants qui se seront inscrits soit :
 - A) Par le formulaire électronique de mise en candidature disponible du 15 août au 15 septembre 2020 à 23 h 59, au www.desjardins.com/caissedeschutesmontmorency, dans la section Jeunesse.
ou
 - B) Via la plateforme en ayant rempli le formulaire électronique d'inscription lors des inscriptions à la Fondation Desjardins du 1^{er} mars au 15 avril 2020. Toutes les candidatures posées sur la plateforme de la Fondation Desjardins sont automatiquement éligibles au programme de bourses de la Caisse des Chutes Montmorency.
2. Le formulaire d'inscription et les pièces jointes sont transmis électroniquement; la réception du courriel faisant foi de signature et de confirmation de participation.
3. Il n'est possible de s'inscrire que dans une seule catégorie. Si vous faites plus d'une inscription, seul le premier formulaire reçu sera pris en compte. Les inscriptions dans les catégories subséquentes seront rejetées.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « pourquoi je mérite une bourse jeunesse » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « Programme de bourses jeunesse 2020, 4 rue Vachon, Québec, Québec, G1C 2V2 ». Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 15 septembre 2020 23h59 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournée

5. Critères de sélection et prix

Catégories	Études	Nombre de bourses	Montant de la bourse
Excellence académique : <ul style="list-style-type: none"> • 12-17 ans • Collégial et professionnel • Universitaire 1^{er} cycle • 2^e-3^e cycle 	À temps plein obligatoire Temps partiel accepté	<ul style="list-style-type: none"> • 2 • 3 • 4 • 4 	<ul style="list-style-type: none"> • 1000\$ • 1000\$ • 1500\$ • 2000\$
Persévérance : <ul style="list-style-type: none"> • 12-17 ans • 18-21 ans • 22 ans et plus • Retour aux études 	Temps plein ou partiel	<ul style="list-style-type: none"> • 2 • 2 • 2 • 2 	<ul style="list-style-type: none"> • 1000\$ • 1000\$ • 1000\$ • 1000\$
Sportif	Temps plein ou partiel	• 2	• 1000\$
Culturel	Temps plein ou partiel	• 2	• 1000\$
Implication sociale	Temps plein ou partiel	• 2	• 1000\$
Personnalité CJE Montmorency	Temps plein ou partiel ou participant à un programme du CJEM	• 2	• 1000\$

- 1 bourse de 2000 \$ « prix Coup de cœur André Gagné »¹
- 3 000 \$ en bourses de participation, soit 6 bourses de 500\$ chacune. Les bourses de participation sont pigées au hasard parmi tous les candidats qui n'auront pas été sélectionnés dans les autres catégories.

Pour un total de 40 000 \$, divisé en 36 bourses.

¹ Cette bourse est attribuée par les membres du jury de façon unanime et est sélectionnée dans n'importe lequel des volets, à quelqu'un qui ne gagne pas dans une autre catégorie.

*Selon le nombre d'inscriptions à chacune des catégories, ainsi que le niveau de qualité des candidatures, le jury se réserve le droit de modifier autant le nombre que le montant de chacune des bourses.

Grille d'évaluation

Pour chacune des catégories, les candidatures seront évaluées sur les points suivants :

- Appréciation globale de la candidature (voir la définition plus bas)
- Besoins financiers
- Engagement dans le milieu
- Passions et centres d'intérêt
- Efforts de réussite / persévérance

Les membres du jury devront noter sur 100 chacun des points. La compilation des résultats déterminera les gagnants.

Définition de l'*appréciation globale de la candidature* :

- Excellence académique :
 - Avoir des notes au-dessus de la moyenne;
 - Être qualifié de « performant » et « travaillant »;
 - Étudier dans une autre langue que sa langue maternelle;
 - Pour le **volet universitaire 2^e et 3^e cycle**, un curriculum vitae peut être jugé adéquat pour présenter votre parcours professionnel.
- Sportif, culturel, implication sociale :
 - Se distingue par ses performances, ses réalisations et les reconnaissances reçues dans son milieu;
 - Le temps consacré est important;
 - Le niveau sera considéré (local-régional-provincial-international);
 - Des efforts de réussite sont clairement démontrés;
 - Des retombées sont observées dans le milieu de vie;
 - Ne pas avoir été rémunéré pour les réalisations reliées à l'**implication sociale** (fournir une preuve de bénévolat si possible).
- Persévérance :
 - Démontre de la détermination, de la persévérance et du dévouement dans un ou plusieurs domaines;
 - Constance dans la démonstration des efforts;
 - Démontre de la résilience face aux épreuves;

- Généreux de son temps ou de son talent;
- Jongle avec plusieurs responsabilités;
- Qualifié de « battant », qui a du cœur au ventre.

- Personnalité CJE Montmorency (CJEM)

- Avoir fait partie en 2020, ou fait encore partie d'un programme offert par le CJEM;
- Démontre de la détermination, de la persévérance et du dévouement à l'école et dans son programme du CJEM;
- Constance dans la démonstration des efforts;
- Démontre de la résilience face aux épreuves;
- Qualifié de « battant », qui a du cœur au ventre.

6. Conditions générales

- a. être joint (ou un parent dans le cas d'un participant mineur) par téléphone ou courriel par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant le 15 octobre 2020. Le participant sera informé que le montant de son prix lui sera déposé au compte de son choix.
- b. confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c. répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée lors de son inscription;
- d. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
- e. Les gagnants seront contactés le 15 octobre 2020 par téléphone et par courriel, soit pendant la semaine de la coopération.
- f. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

7. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur déposera le montant de son prix dans son compte personnel et fera parvenir une lettre au gagnant par courriel ou par la poste, afin de l'informer du dépôt. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à

sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

8. **Vérifications.** La Caisse se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise. Toutes les inscriptions qui seront illisibles ou incomplètes seront automatiquement rejetées. La décision des responsables du programme, à cet effet, sera finale et sans appel.
9. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
10. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
11. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
12. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
OU CAS OÙ NOMBRE DE PRIX SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES :
Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
13. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet

effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

14. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
15. **Limite de responsabilité -réception des participations.** Les organisateurs du programme n'ont aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur ou de retard d'acheminement des formulaires électroniques d'inscription que ce soit, par Internet ou par tout autre moyen de communication.
16. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
17. **Sélection des gagnants.** Le choix des récipiendaires se fera parmi tous les formulaires électroniques d'inscription admissibles reçus pendant la durée du programme, ainsi que par les inscriptions reçues via la plateforme de la Fondation Desjardins. Les lauréats des bourses seront sélectionnés par un jury indépendant n'ayant pas accès aux renseignements personnels. Effectuée en fonction des critères de sélection identifiés, le choix sera réalisé de façon impartiale et sera basé strictement sur la qualité des candidatures.
18. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

19. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
20. **Limite de responsabilité – participation au concours.** Les gagnants devront dégager la Caisse de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Les gagnants consentent à ce que la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency utilise leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur image, leur voix et toute déclaration relative au programme à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire et devront cocher le formulaire d'inscription à l'endroit indiqué.
21. **Modification du concours.** La Caisse se réserve le droit de ne pas octroyer de bourses si le nombre de candidatures reçues est jugé insuffisant ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères d'admissibilité ou si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
22. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
23. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti
24. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
25. **Décisions.** Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency qui se chargera de son application.
26. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
27. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Caisse au www.desjardins.com/caissedeschutesmontmorency ou à la réception de siège social au 4 rue Vachon, ou du centre d'expertise financière de Boischatel au 5115 avenue Royale.
28. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
29. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.